

AVIS PUBLIC

Concernant la reconduction de division du territoire de la municipalité en districts électoraux

À tous les électeurs de la municipalité de Saint-Gédéon

AVIS est, par la présente, donné par Claudie Lambert, directrice générale, que le 8^e jour de mars 2024 la Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé que la municipalité remplit les conditions requises afin de reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représentés chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique. Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1

309 électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Ouest (la Belle-Rivière) et de la voie ferrée, cette voie ferrée, la ligne arrière de la rue De Quen (côté Ouest), la ligne arrière du chemin du Ruisseau (côté Sud), la ligne arrière du quatrième Rang (côté Nord), la limite municipale Est et Sud et la limite municipale Ouest (la Belle-Rivière) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2

313 électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Ouest (la Belle-Rivière) et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, la rue de la Plage, la ligne arrière de la rue De Quen (côté Ouest), la ligne arrière de l'avenue Bergeron (côté Nord), le prolongement de l'avenue Bergeron, la ligne arrière de la rue Tremblay (côté Est), le prolongement de la rue Lévesque, la limite municipale Est, la ligne arrière du quatrième Rang Ouest (côté Nord), la ligne arrière du quatrième Rang (côté Nord), la ligne arrière du chemin du Ruisseau (côté Sud), la ligne arrière de la rue De Quen (côté Ouest), la voie ferrée et la limite municipale Ouest (la Belle-Rivière) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3

340 électeurs

Description :

En partant d'un point situé à l'intersection du Chemin De Quen et du rang des Iles, la ligne arrière du chemin De Quen (côté Est) jusqu'au chemin des Morillons, la rue De Quen jusqu'à la rue Lévesque, la ligne arrière de la rue De Quen (côté Est) jusqu'à l'Avenue Bergeron, la ligne arrière de la rue De Quen (côté Ouest), la rue de la Plage, la ligne à haute tension jusqu'à la rencontre de la Belle-Rivière, la limite municipale Ouest (Belle-Rivière et Lac-St-Jean), le ruisseau Grandmont et le chemin De Quen jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4

316 électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Nord et de la ligne à haute tension, la limite municipale Nord (rivière Petite-Décharge), la limite municipale Est, le prolongement de la rue Lévesque, la ligne arrière de

la rue Tremblay (côté Est), le prolongement de l'avenue Bergeron, la ligne arrière de l'avenue Bergeron (côté Nord), la ligne arrière de la rue De Quen (côté Est) jusqu'à la rue Lévesque, la rue De Quen jusqu'au chemin des Morillons, la ligne arrière du chemin De Quen (côté Est), la ligne arrière du rang des Iles (côté Est), la ligne à haute tension jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5

361 électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre du rang des Iles et du chemin de la Croix, le prolongement du chemin de la Croix, la ligne à haute tension, la ligne arrière du rang des Iles (côté Est), le chemin de Quen, le ruisseau Grandmont, la limite municipale ouest (Lac St-Jean), le prolongement en direction Ouest du chemin des Mélèzes, la ligne arrière du chemin de la Croix (côté Nord) et le prolongement de ce chemin jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6

374 électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Nord et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, le prolongement du chemin de la Croix, la ligne arrière du chemin de la Croix (côté Nord) et le prolongement en direction Ouest du chemin des Mélèzes et la limite municipale Ouest et Nord (rivière Petite-Décharge) jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Claudie Lambert
Directrice générale
208 rue De Quen
Saint-Gédéon G0W 2P0

AVIS est de plus donné conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), que :

la directrice générale doit informer la Commission de la représentation électorale du Québec que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs. Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de division du territoire en districts électoraux prévue à la section III de la loi.

Donné à Saint-Gédéon, le 2 avril 2024.

Claudie Lambert, directrice générale